

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DE L'YONNE

 ARRONDISSEMENT D'AVALLON

 COMMUNE DE TONNERRE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
 TONNERRE**
 N° 2024 / 104

**Nombre de
 conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 19

Exprimés : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 16 mai 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Gaëlle BENOIT, Christian ROBERT, (adjoints), Gilles BARJOU, Jeanine CALCIO GAUDINO, Philippe GERTNER, Marie-Laure BOIZOT, Jocelyne PION, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Michel DROUVILLE, Bernard CLEMENT, Bahya BAILICHE, Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI, Silvia LARRANDART

Secrétaire de séance : Gaëlle BENOIT

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Divers

DOMAINE ET PATRIMOINE

**CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 26 RUE ROUGEMONT ET 3 RUE PASTEUR
 CADASTRE AN100 – AN122 – AN123**

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le Code Civil ;
- Vu l'article L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de Tonnerre en date du 31 mars 1884 relatif à l'acceptation du legs de Madame Marie Césarine Baillot veuve Cœurderoy ;
- Vu le 1^{er} codicille en date du 29 mars 1881 du Testament de Madame Marie Césarine Baillot veuve Cœurderoy dans lequel sont définies les conditions de cession des biens immobiliers légués à la ville de Tonnerre ;
- Considérant la date du décès de Madame Marie Césarine Baillot veuve Cœurderoy survenue en date du 18 janvier 1884 ;
- Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 08/10/2020 ;
- Considérant la proposition d'acquisition de l'ensemble immobilier 22 rue Rougemont-3 rue Pasteur cadastré AN100-AN122 et AN123 par l'Atelier Bettenfeld-Rosenblum, représenté par M. David Rosenblum en date du 7 mai 2024 ;

M. le maire expose que Madame Marie Césarine Baillot, veuve de Monsieur Charles Cœurderoy, est décédée à Tonnerre le 18 janvier 1884. Elle avait institué la ville et l'hôpital de Tonnerre légataires universels par testament olographe du 18 juin 1878 complété par divers codicilles de 1880, 1881 et 1883 sous diverses conditions et charges, dont celle énoncée par codicille du 29 mars 1881, dans lequel Madame Cœurderoy émet le vœu que la ville emploie « *tout ce qu'elle recueillera à installer, entretenir et développer son musée et sa bibliothèque dans [sa] maison* », ajoutant qu'elle « *tient à ce que la ville et l'hospice conservent [s]es immeubles à perpétuité. Dans tous les cas, ils ne pourront les aliéner que quatre-vingt-dix-neuf ans après [s]on décès [...]* ».

Par délibération en date du 31 mars 1884, conservée au rang des archives municipales sous les références A D13 p. 196, le Conseil municipal de Tonnerre a accepté ce

legs aux motifs que « *Toutes ces dispositions sont acceptables et très avantageuses pour la ville de Tonnerre* ».

Cent vingt-huit ans plus tard, l'exécution de la charge que constituait le maintien et l'entretien de la bibliothèque dans « l'immeuble Cœurderoy » sis rue Rougemont était devenu difficile compte tenu des obligations faites à tous les établissements recevant du public, notamment en termes d'accessibilité PMR. C'est pourquoi, en 2012, la commune a déménagé dans l'actuelle médiathèque « Ernest Cœurderoy », baptisé ainsi en hommage au fils de Mme veuve Cœurderoy et conformément au souhait de cette dernière.

Depuis, la maison de Mme Marie Césarine Cœurderoy était devenue un « hôtel culturel » dédié aux expositions et autres animations culturelles, portées notamment par des associations telles que l'Académie de Musiques Anciennes de Tonnerre. Les pièces du Musée municipal de Tonnerre y sont entreposées. Cependant, l'état général du bâtiment, nécessite une réhabilitation d'envergure qui n'est pas à la portée de la Ville de Tonnerre.

Cent-quarante ans se sont écoulés depuis le décès de Mme Marie Césarine Cœurderoy et l'organisation des Rencontres Economiques des Métiers d'Arts le 30 juin 2023 a mis en lumière notre ville.

Monsieur David Rosenblum, maître en gainerie d'art, a sollicité la municipalité pour installer, dans cette maison, son atelier Bettenfeld-Rosenblum, entreprise du Patrimoine vivant, et un musée. Cet atelier, fondé par son père Bernard Rosenblum était installé dans le plus vieil atelier parisien. Bernard Rosenblum était attaché à la transmission, à l'enseignement et à la sauvegarde des métiers d'art. Comme il se plaisait à dire : *"le jour où il n'y aura plus d'artisan d'art, les musées deviendront des cimetières..."*

David Rosenblum perpétue depuis toujours un savoir-faire d'exception et de tradition.

Par cette cession le souhait de Mme Marie Césarine Baillot veuve Cœurderoy sera respecté car ce lieu restera un lieu culturel et patrimonial.

- Considérant l'exposé de M. le maire ;
- Considérant que M. David Rosenblum déclare connaître ledit ensemble ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 21
	Contre : 0
	Abstention : 2

- De céder à M. David Rosenblum, au travers de la SCI Vanblum, sis 18 place du Général de Gaulle à Le Vaudreuil (27100), l'ensemble immobilier cadastré AN100-AN122 et AN123, d'une contenance totale de 613 m², situé au 22 rue Rougemont (bâtiment d'une surface de 220 m²) et 3 rue Pasteur à Tonnerre (bâtiment d'une surface de 138m²) au prix de 59 000€ hors taxes et hors frais de mutation ;
- De dire que l'état descriptif de division en volume sera à la charge de l'acquéreur ;
- De dire que l'acquéreur sera dans l'obligation d'engager les travaux et de respecter l'objet de la vente sous réserve de rétrocession à la Ville de Tonnerre dans les mêmes conditions financières ;
- De confier à l'étude SCP Alexandre GUILPAIN et Marie GANDRE située à Tonnerre, le soin d'établir l'acte authentique de vente dont les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent à cette vente.



Pour extrait conforme,

Le maire

Cédric CLECH